



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

## COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf: 540.92/CG/01/ 756 /D.N/2016

### COMMUNIQUE AUX IMPORTATEURS ET AUX AGENCES EN DOUANES ET TRANSITAIRES

**CONCERNE : POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE PILOTE DU  
TERRITOIRE DOUANIER UNIQUE DE LA COMMUNAUTE EST  
AFRICAINNE**

1. L'Office Burundais des Recettes informe les importateurs et les agences en douanes et transitaires que la liste des produits à déclarer **pour la mise à la consommation** dans le cadre du Territoire Douanier Unique (TDU) vient d'être étendue.
2. La date de démarrage de cette extension est fixée au 18 Avril 2016.
3. Cette extension concerne les produits suivants :
  - Pour le Commerce intra –régional
  - **Uganda**  
Tous les produits à l'exception des matériaux de construction
  - **Rwanda**  
*Tous les produits (depuis le 09 Novembre 2014)*
  - **Kenya**  
Tous les produits à l'exception des matériaux de construction
  - **Tanzanie**  
*Tous les produits (depuis le 28 Mai 2015)*

**N.B.** SAVONOR et LIQUIDS sont priés de commencer à transférer, sous le TDU, les marchandises pour lesquelles une autorisation vient de leur être récemment donnée.

➤ Pour le Commerce maritime via le Port de Dar es Salaam

- a. Tous les produits importés par BRARUDI
- b. Les jus, les sauces-tomates et les détergents (savons en poudre) importés par ETS ROSHANALI sont ajoutés à la liste des marchandises déclarées sous le TDU

4. La suite du programme d'extension pour les autres produits vous sera communiquée au moment opportun.

Fait à Bujumbura, le 18/4/2016

LE COMMISSAIRE GENERAL,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.-

